

Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le trois avril s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. REY Jean-Claude, Mr. BENOIST Cyril, Mr. ROSSI Tino, Mr. CABAS Gérard, Mr. JOURDAIN Christian, Mme BORDES Christine, Mr SOULIE Cédric, Mr ROCHELLI Didier.

Excusés : Mrs GODEAS, FLEURY, Mmes FOURES, BOUCHET

Absent : Mme LAMIRE

Pouvoir : Mme BOUCHET donne pouvoir à Mme le Maire

Mme FOURES donne pouvoir à Mr CABAS

Mr GODEAS donne pouvoir à Mr ROSSI

Mr FLEURY donne pouvoir à Mr CARREGUES

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIE

Délibération 30/2017

Motion contre les compteurs linky

Publié le 15 avril 2017
Transmis à la Préfecture le
19 avril 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de plusieurs courriers recommandés AR, courriels ou simples lettres demandant au Conseil Municipal de refuser l'installation des compteurs linky.

Elle propose au Conseil de voter une motion contre cette installation.

Cette motion est suscitée pour plusieurs raisons, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celles des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des ondes et des rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIATEM, le CRIIREM.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ERDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que :

- depuis le 9 février 2015, la loi n°2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles,
- depuis le 31 mai 2011, l'organisation mondiale de la santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc. Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des

dommages liés aux ondes électromagnétiques.

D'autres raisons ont poussé à rejeter les projets de compteurs communicants :

- les compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents », sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent sur tout est « parfaitement sécurisé », mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.
- les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisable à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Il appartient que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront aucunement aux usagers mais bien aux sociétés commerciales qui préparent déjà leurs « offres » (payantes).

Les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

Enfin, les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et leur remplacement par des compteurs communicants n'a pas d'intérêt.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Adopte la motion ci-dessus définie.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jacqueline SEIGNOURET

